



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une indemnité forfaitaire aux agents recenseurs

DEL-2012-132

Numéro de la délibération : 2012/132

Nomenclature ACTES : Fonction publique, personnels contractuels

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/12/2012

Date de convocation du conseil : 29/11/2012

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL..

Étaient représentés : Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Luc LE BELLER par M. Alain LE MAPIHAN, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PERESSE.

Attribution d'une indemnité forfaitaire aux agents recenseurs

Rapport de Sylviane LE PAVEC

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de la population, organisé tous les sept à neuf ans, est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ainsi, des agents recenseurs, nommément désignés par arrêté municipal, sont chargés de repérer les adresses à recenser et de collecter les informations.

Afin d'accomplir cette mission, les agents utilisent leur véhicule personnel et peuvent faire usage de leur téléphone personnel.

Pour les dédommager de leurs dépenses, il leur est attribué, depuis 2004, une somme forfaitaire d'un montant de 100 euros. Ce montant n'ayant pas été modifié depuis 9 ans, il convient de réévaluer l'indemnité forfaitaire versée aux agents recenseurs.

Nous vous proposons :

- D'attribuer aux agents recenseurs recrutés pour le recensement annuel de la population un forfait de 150 euros destiné à couvrir leurs frais de transport et de téléphone.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2012

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**